



Conseil communautaire du 6 avril 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 6 avril de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36 et levée à 22h28.

Date de la convocation : 30 mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 30 (29 à partir du point 3.6)

Pouvoirs : 5

Votants : 35 (34 pour le point 3.2 et à partir du point 3.6)

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S Thomas (Autoison), E. Goux jusqu'au point 3.5 (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin absent a donné pouvoir à H. Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber absent a donné pouvoir à F. Weber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), D. Petiet (Le Magnoray), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger, absente pouvoir à JY Gamet et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, absente pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Clochey (Cognières) J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (Autoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux à partir du point 3.5 et P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), A. Thomassin (pouvoir à H. Brun)(Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier (pouvoir à E. Eme)(Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), JC. Chaillet (Maussans), G. Wolfersperger (pouvoir à JY Gamet)(Montbozon), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois-Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey)(Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

En préliminaire, Mme Fleurot prend la parole.

« Nous nous retrouvons, ce soir, pour examiner notre budget 2023, un temps fort de la vie de notre Assemblée. Un temps d'examen, fait d'échanges et de décisions, dans un seul objectif : l'intérêt général et la qualité de vie de nos concitoyens.

Le travail essentiel que nous avons mené au sein des différentes commissions et en bureau communautaire, trouve aujourd'hui un aboutissement.

Le budget que nous vous proposons aujourd'hui reste conforme au cap que nous nous sommes fixé, depuis le début du mandat, de réalisme budgétaire et d'équilibre de nos dépenses : un budget donc de rigueur, au fonctionnement maîtrisé et avec des investissements nécessaires au maintien de notre patrimoine et à l'attractivité de notre territoire.



Vous avez pu en prendre connaissance avant cette séance.

Rien de ce qui compose le rapport n'est une surprise.

Notre collègue Michel DELBOS nous en fera évidemment une présentation minutieuse comme il sait bien le faire.

Aussi serai-je succincte dans mon propos introductif.

Je ne reviendrai pas sur l'historique de notre situation, dont nous avons pu largement débattre ici, mais la prise de conscience est partagée par tous, je vous en remercie.

Nous vivons un contexte économique incertain, marqué par une forte hausse de l'inflation induisant des coûts des matières premières très élevés, notamment les fluides, mais aussi les matériaux de construction.

La période n'est pas simple, il est vrai : les exercices budgétaires de ces dernières années ont montré la très forte sensibilité de nos finances communautaires à la conjoncture économique.

Il est plus facile de « faire les choses » quand tout va bien, mais il est encore plus utile de « faire les choses » quand la période l'exige.

Nos orientations et décisions prises étaient les bonnes, pour pouvoir encore agir aujourd'hui.

Nous avons ainsi ici validé diverses mesures difficiles, comme l'institution de la taxe GEMAPI, la revalorisation de nos tarifs usagers, une augmentation de la CFE de 3%, la suppression de certains emplois, le rééchelonnement d'une partie de notre dette.

Même si, les hausses à la fois du point d'indice et du SMIC ont quasiment neutralisé les efforts que nous avons consentis sur notre masse salariale.

Néanmoins, comme vous pourrez le constater sur le compte administratif, nous avons pu dégager un petit excédent de fonctionnement, réel, avec des comptes désormais cohérents représentant la situation sincère de notre collectivité.

Mais nous avons encore besoin de marges de manœuvre : la commission finances a travaillé sur la fiscalité, qui, je le rappelle, n'a jamais été augmentée depuis la création des taux de convergence en 2014, et propose, comme vous pouvez le lire dans ce budget, une augmentation des taux de 7%, passant ainsi

TFB de 5,56 à 5,95%

TFNB de 13,69 à 14,65%

CFE dans une moindre mesure, 5 %, de 21,09 à 22,15%

Augmentant ainsi en moyenne, en tenant compte l'augmentation mécanique des bases, la contribution fiscale d'un propriétaire de pavillon moyen d'une dizaine d'euros /an.

Vous lirez dans ce budget, en dehors des dépenses de fonctionnement obligatoires et de nos participations récurrentes à diverses structures, comme le Pays des 7 rivières ou l'office du tourisme, des gros dossiers de réparation en investissement.

Nous voyons la fin de notre opération sur la voie verte et renouvelons les inscriptions budgétaires nécessaires à la réfection des toits de Loulans et Authoison.

L'appel d'offre d'Authoison s'étant avéré infructueux, nous avons lancé une procédure de négociation directe avec les entreprises, et attendons sous quelques semaines le DCE pour Loulans.

Les sommes inscrites, vous le verrez, concernent uniquement la reprise des toits de ces bâtiments (phase1 prioritaire). Les autres investissements, qui vous seront détaillés par le VP aux finances sont des aménagements ou réparations nécessaires à la fois aux exploitants et aux usagers.

Pour le parc aquatique, nous prévoyons une étude hydraulique afin de comprendre d'où vient l'eau qui noie les pompes. Nous n'avons rien engagé sur ce sujet l'an dernier, et cette étude nous semble indispensable pour déterminer l'avenir du site.

Vous verrez que nous réaliserons, comme l'an dernier, l'ensemble de ce programme sans recours à l'emprunt, comme nous nous y sommes engagés, notre CAF étant toujours très fragile et mon objectif est de sortir du réseau d'alerte des finances locales avant la fin du mandat.

Je tiens à adresser mes vifs remerciements à notre Directrice générale des services, Madame Philippe, pour le travail remarquable effectué à nos côtés, ainsi qu'à l'ensemble de nos agents, pour leur mobilisation quotidienne dans la diversité de leurs métiers ; ils ont à cœur le sens du service public et effectuent de l'excellent travail, dans des conditions parfois difficiles et contraintes.

Notre collectivité, bien que contrainte financièrement, est un formidable outil commun, à taille humaine, de proximité, axé fortement sur la jeunesse et le service aux familles, soyons fiers de ce que nous accomplissons ensemble au service de tous.

Je tiens donc à vous remercier pour l'esprit constructif avec lequel nous avons préparé ce budget, et je souhaite sincèrement qu'il puisse permettre la poursuite du consensus et du dialogue qui fera honneur à notre assemblée.

Il me reste à vous souhaiter une séance de travail studieuse, avec des débats ouverts et respectueux.

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de passer immédiatement à l'examen des points de l'ordre du jour. »



1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2023

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 16 mars 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
REPLACEMENT SERRURE PORTAIL POLE LOULANS	112	21/03/2023	ATELIER SERVICE SECURITE	518.98 €
FOURNITURES ANIMATION PERISCOLAIRE VELLEFAUX	111	21/03/2023	PAPETERIE JEANNERET	280.59 €
TRANSPORT SORTIE DU 13-04 ADOS	110	16/03/2023	DANH TOURISME	395.00 €
REPLACEMENT EXTINCTEURS ECOLE VELLEFAUX SUITE VOL	109	16/03/2023	CHUBB France	128.76 €
REPLACEMENT CREMONE POLE EDUC VELLEFAUX SUITE VOL	108	16/03/2023	ATELIER SERVICE SECURITE	412.18 €
CARTOUCHES IMPRIMANTE PERISCOLAIRE MONTBOZON	107	16/03/2023	IMPRIM ENCRE	178.01 €
ACHATS CRECHE MONTBOZON	104	15/03/2023	E LECLERC NOIDIS SA	99.81 €
ACHATS PERISCOLAIRE AUTHOISON	97	14/03/2023	VESOUL DIFFUSION	84.64 €
ACHATS PERISCOLAIRE LOULANS	93	14/03/2023	E LECLERC NOIDIS SA	236.75 €
BAVOIRS/LINGES/PROTECTION CHAISE CRECHE VELLEFAUX	92	14/03/2023	CENTEX	272.70 €
SORTIE ADO 13-04-2023	91	10/03/2023	AUX ATELIERS	336.00 €
ATELIER FRESQUE PERISCOLAIRE DAMPIERRE	90	10/03/2023	TRAVAILLEURS DE L'OMBRE L ASSO	1 810.00 €
GYM LARIANS REFECTION URINOIRS	89	10/03/2023	VIRCONDELET ANTOINE	504.00 €
SORTIE ACROBRANCHE ALSH 20 AVRIL	88	10/03/2023	PAN	560.00 €
TRANSPORT SORTIE ACRO'CIMES 20-04	87	10/03/2023	CARS MOUCHET	135.00 €
TRANSPORT SORTIE PISCINE 22-03	86	10/03/2023	DANH TOURISME	350.00 €
SORTIE PISCINE 22-03 ALSH MONTBOZON et AUTHOISON	85	10/03/2023	VILLE DE BESANCON	75.00 €
VPI ECOLE VELLEFAUX	81	08/03/2023	ALTF4	1 878 €
GRANULES POLE EDUCATIF MONTBOZON	80	07/03/2023	CHAYS ERIC	2 447.50 €
COUCHES CRECHE MONTBOZON	79	06/03/2023	RIVADIS	826.09 €
VAISSELLES PERISCOLAIRE LOULANS	78	06/03/2023	WESCO	455.90 €

REGENERATION STADE LOULANS	77	06/03/2023	SPORTGREEN	4 212.00 €
REGENERATION STADE ANNEXE LARIANS	76	06/03/2023	SPORTGREEN	2 808.00 €
REGENERATION STADE HONNEUR LARIANS	75	06/03/2023	SPORTGREEN	672.00 €
MATERIEL CUISINE PERISCOLAIRE AUTHOISON	70	06/03/2023	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	47.72 €
ACHATS ALIMENTATION DIVERS SITES PERISCOLAIRES 03-23	69	02/03/2023	DS DISTRIBUTIONS PROXIMARCHE	124.95 €
ACHATS DIVERS CRECHE VELLEFAUX	68	02/03/2023	E LECLERC NOIDIS SA	58.83 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Délégation du conseil communautaire – Souscription de lignes de trésorerie

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation à Madame la Présidente :

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inscrit au budget ou approuvé par le conseil communautaire.

Les lignes de trésorerie ne sont pas inscrites au budget. Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements.

La rédaction de cette délégation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que pour être applicable le montant maximum doit être autorisé par le conseil communautaire.

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve la rédaction suivante en lieu et place de la précédente :

« 15°) Souscrire, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros, pour les besoins de trésorerie de la Communauté de Communes des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois chacune. »

Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 01

E. Trimaille

2.3. Désignation d'un délégué au SCODEM des 2 rivières

Rapporteur : Guillaume BONDEL

Au sein du SCODEM des 2 rivières, la Communauté de Communes est représentée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

M. Bernard JEANNEROD avait été désigné délégué titulaire par délibération en date du 27 juillet 2020. Suite à son décès, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

L'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT). Le délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2° tour, à la majorité relative si un 3e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT). Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.



M. Serge Laurent fait acte de sa candidature pour le poste de titulaire à pourvoir. Étant déjà membre suppléant, il convient d'élire également un suppléant. M. Fabrice Roche présente sa candidature.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Monsieur Serge Laurent est désigné délégué titulaire au sein du SCODEM des 2 rivières ;
- Monsieur Fabrice ROCHE est désigné délégué suppléant au sein du SCODEM des 2 rivières ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

En préambule M.Delbos remercie les membres de la commission « budget, finances » pour leur implication et apports constructifs dans les échanges sur ce chapitre.

Et en conclusion de ce chapitre ses vifs remerciements à Madame PHILIPPE pour les résultats et la rédaction des documents facilitant la compréhension des éléments chiffrés, sans oublier la collaboration importante de Madame CHAUSSALET

3.1. Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Michel DELBOS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2022

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif.

(Extraits des comptes de gestion en pages suivantes)

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2022, le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve les comptes de gestion transmis par le trésorier, pour l'exercice 2022 pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 903 893,38	3 974 698,00	7 878 591,38
Titres de recette émis (b)	2 728 390,77	3 965 732,09	6 694 122,86
Réductions de titres (c)		13 912,39	13 912,39
Recettes nettes (d = b - c)	2 728 390,77	3 951 819,70	6 680 210,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 903 893,38	3 974 698,00	7 878 591,38
Mandats émis (f)	2 708 642,78	3 943 753,45	6 652 396,23
Annulations de mandats (g)	38 334,43	30 613,53	68 947,96
Depenses nettes (h = f - g)	2 670 308,35	3 913 139,92	6 583 448,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 082,42	38 679,78	96 762,20
(h - d) Déficit			

BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE

51200 - OM CC PAYS MONTBOZON CHANOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		560 939,91	560 939,91
Titres de recette émis (b)		539 317,33	539 317,33
Réductions de titres (c)		2 246,68	2 246,68
Recettes nettes (d = b - c)		537 070,65	537 070,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		560 939,91	560 939,91
Mandats émis (f)		532 940,70	532 940,70
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		532 940,70	532 940,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 129,95	4 129,95
(h - d) Déficit			

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

51100 - ZA CC PAYS DE MONTBOZON CHANOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 050 947,03	1 055 947,03	2 106 894,06
Titres de recette émis (b)	613 669,28	613 669,28	1 227 338,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	613 669,28	613 669,28	1 227 338,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 050 947,03	1 055 947,03	2 106 894,06
Mandats émis (f)	613 669,28	613 669,28	1 227 338,56
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	613 669,28	613 669,28	1 227 338,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51000 - CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	42 300,32		58 082,42		100 382,74
Fonctionnement	765 941,48	765 941,48	38 679,78		38 679,78
TOTAL I	808 241,80	765 941,48	96 762,20		139 062,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
51100-ZA CC PAYS DE MONTBOZON CHANOIS					
Investissement	-427 738,31				-427 738,31
Fonctionnement	110 924,20				110 924,20
Sous-Total	-316 814,11				-316 814,11
51200-OM CC PAYS MONTBOZON CHANOIS					
Investissement			4 129,95		15 969,86
Fonctionnement	11 839,91		4 129,95		15 969,86
Sous-Total	11 839,91		4 129,95		15 969,86
TOTAL II	-304 974,20		4 129,95		-300 844,25
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	503 267,60	765 941,48	100 892,15		-161 781,73

3.2. Approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Michel DELBOS

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.



De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 2 budgets annexes dans leurs exécutions se répartissent selon les tableaux transmis aux conseillers.

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

21h07 Mme Fleurot, Présidente, s'est retirée pour laisser la Présidence à M. Michel DELBOS pour le vote des comptes administratifs.

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les 2 budgets annexes ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs.

Une présentation brève et synthétique des comptes administratifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

21h09 Mme Fleurot reprend la Présidence de l'assemblée.

3.3. Affectation des résultats

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et des budgets annexes



SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 38 679.78 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées , le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 679.78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	38 679.78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	100 382.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	419 468.35 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 38 679.78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	38 679.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 15 969.86 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées , le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 129.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 839.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	15 969.86 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 15 969.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 969.86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 110 924.20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 924.20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	110 924.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-427 738.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -427 738.31 €
AFFECTATION = C	=G+H 110 924.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	110 924.20 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3.4. Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB-THRS- CFE)



Le Conseil communautaire doit fixer, chaque année, les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises ainsi que le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre. Il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.
- Les taux de cotisations foncière des entreprises (CFE) : dans le cadre de la règle de liaison entre les taux, le taux de cotisation foncière des entreprises ; ne peut augmenter plus que le taux de la taxe sur le foncier bâti ou, si elle est moins élevée, que la hausse moyenne des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pondérées par l'importance relative des bases de ces taxes ; peut conserver un taux inchangé, ou diminuer librement, en cas de diminution du taux de la taxe sur les propriétés bâties ou de celle du taux moyen pondéré des taxes foncières. La collectivité a également la possibilité, lorsque son taux de CFE est inférieur au taux moyen national constaté l'année précédente, de recourir à une majoration spéciale de son taux dans la limite de 5 % de cette moyenne, sans pouvoir la dépasser. La collectivité ne peut utiliser la majoration spéciale que si son taux moyen pondéré des taxes foncières est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature. Le taux voté doit respecter le taux plafond, égal à deux fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal, soit 26.56 % ; le taux plafond est ainsi de 53.12 %.

M. Thomas remarque que compte tenu de l'augmentation automatique des bases, l'augmentation pour le contribuable sera d'environ 13 %. Mme Fleurot indique qu'effectivement, comme l'a indiqué dans son discours liminaire que la hausse représentera moins de 10 € par contribuable.

M. Laurent indique que tous les contribuables du territoire ne verront pas leur taxe foncière augmenter de la même manière en raison de la convergence des taux qui est encore en cours. L'augmentation sera moindre pour les communes de l'ex Chanois par rapport aux communes de l'ex pays de Montbozon.

Un tableau est projeté en séance indiquant qu'effectivement la hausse ne sera pas identique sur tout le territoire mais qu'actuellement le taux de taxe foncière est plus élevé sur l'ex Chanois.

exemple taux voté pour un pavillon		
	2022	2023
Base	1000	1071
taux	5,56%	5,95%
cotisation	56 €	64 €
variation		8,00 €

exemple taux ex CCPM		
	2022	2023
Base	1000	1071
taux	4,88%	5,15%
cotisation	49 €	55 €
variation		13%

exemple taux ex CCC		
	2022	2023
Base	1000	1071
taux	7,57%	7,45%
cotisation	76 €	80 €
variation		5%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :



	Taux de référence 2022	Proposition taux 2023
Taxe foncière (bâti)	5.56 %	5.95
Taxe foncière (non bâti)	13.69 %	14.65
CFE	21.09 %	22.15
	Taux de référence 2019	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.27 %	12.06

Et autorise Mme la Présidente à signer l'imprimé « 1259 FPU » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 33

Contre : 2

Abstention : 0

P. Marilly et D. Petiet

3.5. Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Rapporteur : Michel DELBOS

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 23 septembre 2021 (délibération n°100-2021) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022.

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- fixe le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 42 710 euros pour l'année 2023,
- charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes, au chapitre 73, article 73136,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3.6. Vote des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Michel DELBOS

Les budgets primitifs sont présentés avec la reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2023 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le rapport de présentation du budget primitif du budget principal et des trois budgets annexes de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 est joint en annexe au présent rapport.

M. Mathieu souhaite savoir si le programme « savoir rouler à vélo » sera ouvert à toutes les écoles. Il est répondu positivement à cette question. C'est un programme national pour lequel la collectivité souhaite s'engager. Une réunion a eu lieu le mois dernier avec les principaux acteurs.

M. Vitrey indique que la commune de Vellefaux a payé à la demande du pôle éducatif de Vellefaux une subvention de 150 € à la sécurité routière. M. Pageaux répond que le pôle a fait sa demande en septembre 2022 et que par conséquent, étant une demande isolée d'un pôle, il avait été effectivement répondu, que la participation versée par la communauté de communes pour les actions menées par les écoles (20 €/enfant) permettait de mener l'action. Pour 2023, la communauté de communes souhaite pouvoir proposer cette action sur tous les pôles et a donc prévu les crédits en conséquence. Une communication sera faite prochainement aux écoles.

Concernant l'investissement, M. Morisot s'étonne des coûts de réfection des toits d'Authoison et de Loulans. Il souhaiterait, si possible, avoir accès aux rapports d'expertise. Ces derniers seront transmis.

Mme Fleurot indique que la première consultation des entreprises s'est conclue par une infructuosité faute d'offre reçue. Par conséquent, la collectivité a contacté des sociétés en direct pour obtenir des offres le plus rapidement possible.

Concernant la somme mise en investissement pour les grosses réparations diverses : il s'agit en outre d'une somme pour permettre la réparation du toit de Vellefaux qui présente des fuites également.

M. Pageaux rappelle que le défaut d'entretien sur l'ensemble des toits plats pénalise la collectivité. Aussi une politique d'entretien annuel des toits est mis en place.

Concernant l'opération à Loulans, l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de constitution et permettra une étude complète des solutions envisageables.

M. Pageaux organisera, à la demande des membres du conseil, des visites des pôles éducatifs.

Concernant le budget annexe de la zone d'activité, Mme Fleurot indique que les propriétaires du Proximarché ont acté le prix du terrain pour la surface qui permettra l'extension de leur magasin. Ils ont fait part également de leur intérêt pour le terrain qui fait face au magasin pour installer une station-service avant la fin de l'année. Les discussions sont en cours.



M. Laurent souhaite revenir sur le budget général et en particulier sur la somme de 9000 € inscrite pour une étude hydraulique pour la piscine.

Mme Petiet interpelle pour savoir comment on va la remplir.

M. Weber explique que 50 000 € ont été voté en 2022 pour réaliser des études. Mais considérant le contexte financier contraint de la collectivité, d'autres projets sont passés en priorité. Aujourd'hui, il est demandé une inscription représentant 0.5 % du budget d'investissement. Par ailleurs, le préfet ne comprend pas pourquoi cet équipement est toujours fermé. Concernant la question de l'eau, justement il n'en manque pas, puisqu'une source coule sans discontinuer et noie les pompes.

M. Laurent dit que justement en raison du contexte financier, il s'agit d'une somme non négligeable qu'on pourrait mettre dans l'entretien des bâtiments. Par ailleurs, il craint que cette étude ne soit finalement caduque quand la phase projet arrivera.

M. Roche précise qu'il convient de réunir la commission nommée sur ce dossier avant d'engager la dépense.

M. Weber souscrit à cette proposition. Le projet doit être réfléchi en amont afin de pas commettre les mêmes erreurs que lors de la précédente rénovation.

M. Roche précise que lors d'une dernière réunion sur l'eau, M. le préfet a indiqué que les piscines communautaires étaient des lieux communs d'utilité sociale.

M. Weber souhaite que la piscine puisse rouvrir dans de bonnes conditions de fonctionnement.

M. Thomas souligne que décider de rouvrir c'est bien mais avec quel moyen. Les collectivités voisines ont beaucoup de mal à recruter des MNS. Il prend l'exemple de la CCPR qui n'a pas pu ouvrir tous les jours l'été 2022.

Justement M. Weber souhaite que la commission puisse réfléchir également sur le mode de fonctionnement, les créneaux d'ouverture... la somme de 9000 € n'est pas fléchée mais permettra à la commission le cas échéant de pouvoir travailler sur le projet sans devoir faire voter par le conseil communautaire une décision modificative.

M. Roche souligne que l'équipement est là et qu'il convient de pouvoir l'utiliser. M. Laurent doute de cette position et estime pour sa part, qu'il convient de tout reconstruire. M. Weber tempère ces propos en indiquant que les services d'Ingénierie 70 ont déjà indiqué « qu'il serait possible de reprendre une partie des installations.

M. Laurent regrette qu'à l'époque de l'approbation du projet, la collectivité ne se soit pas opposée au parti pris de l'architecte. Il indique par ailleurs, qu'il a signalé à chaque fois que ce dossier a été débattu en conseil communautaire que les sommes obtenues des assurances n'ont pas été affectées à la rénovation de la piscine.

Sur l'interpellation de M. Thomas, M. Weber indique que certes il n'est pas prévu, à ce stade, de travaux avant 2026 mais qu'il ne reste donc plus que 3 ans à la collectivité pour mener les études préalables. Le temps peut jouer en faveur de la collectivité notamment en terme de financement si elle est prête en 2025 à approuver le projet. En effet, l'emprunt actuel prendra fin en 2028 et des appels à projets peuvent être publiés à tout moment.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées approuve le projet de budget primitif 2023 du budget principal et à l'unanimité les trois budgets annexes tel que présenté et autorise Mme la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes

Pour le budget principal

Rapport adopté à la majorité : Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 0

S. Laurent, E. Eme, P. Marguier (Pouvoir à E. Eme)

Pour les budgets annexes

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0



4. Affaires scolaires

4.1. Frais de scolarité 2022-2023 – Convention avec la CCPR

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts des enfants scolarisés sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR (52 sur 126 élèves).

<u>Coût 2022 pôle Authoison</u>		
Fonctionnement	99 990.26 €	
Investissement	39 942.22 €	
Population municipale 1er janvier 2022	1283	(7 communes fréquentant le pôle)
Soit coût par habitant	109.07 €	(105.29 en 2022)

MONTANT PARTICIPATION CCPR	population municipale	coût par commune
Hyet	118	12 869.86 €
Pennesières	196	21 377.06 €
Quenoche	252	27 484.79 €
TOTAL 2023 CCPR		61 731.71 €

M. Pageaux précise que la collectivité se réserve le droit de négocier les termes d'une nouvelle convention avec la CCPR pour les travaux à venir.

M. Marilly se demande pourquoi ce n'avait pas été prévu précédemment. Il est répondu, que la convention actuelle comprend une part d'amortissement qui correspond aux réparations courantes pour maintenir le pôle en l'état et non à des rénovations liées à des malfaçons.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- autorise la Présidente à signer une convention de répartition des charges scolaires avec la CCPR,
- approuve la convention proposée en annexe,
- autorise Mme la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Frais de scolarité 2022-2023– Commune d'Esprels

Rapporteur : Denis PAGEAUX

L'école maternelle de Chassey-lès-Montbozon scolarise 14 enfants résidant sur la commune d'Esprels dans le cadre du RPI. Aussi, il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune d'Esprels pour l'année 2022-2023.

<u>Coût 2022 école maternelle de Chassey</u>	
Fonctionnement	32 971.63 €
Nombre d'enfants scolarisés sur l'école	22
Soit coût par enfant	1 498.71 €
Total à charge d'Esprels	20 981.95 €



M. Marilly demande pourquoi l'investissement n'est pas prévu pour les frais de scolarité facturés à Esprels. Il n'y a pas de besoin actuellement ; le bâtiment est en bon état.

Par ailleurs, la commune d'Esprels facture dans les mêmes termes la CCPMC pour les enfants de son territoire qui sont scolarisés à partir de la GS dans son école.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- de fixer le montant de la participation intercommunale des charges à 1 498.71 € par enfant scolarisé en maternelle soit un montant total à charge de 20 981.95 €,
- D'autoriser la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Ressources Humaines

5.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste permanent d'éducateur Jeune Enfant à temps complet

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le binôme de direction de la crèche de Montbozon (une infirmière et une EJE) a fait part de souhait de changement professionnel et quittera au 1^{er} mai la structure. Un premier poste d'EJE à temps complet a été créé par délibération en date du 2 février 2023 pour le poste de directrice de la structure.

L'ancienne directrice (EJE), en disponibilité, a fait part de son souhait de réintégrer la collectivité et occupera donc cet emploi.

Aussi, il convient de pourvoir désormais le poste de direction adjointe.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants supplémentaire à temps complet pour la crèche de Montbozon afin de permettre la conduite de l'opération de recrutement sur l'ensemble des grades susceptibles d'occuper ces fonctions.

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- De créer le poste d'éducateur jeune enfant permanent à temps complet pour 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023,
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2023,
- De donner la possibilité à Madame la Présidente, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon la délibération en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) et le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement L332-10 du Code Général de la Fonction publique ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la grille indiciaire d'éducateur jeunes enfants.
- De charger Madame la Présidente, d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



6. Économie

6.1. Aides à l'immobilier d'entreprises – Adoption du nouveau règlement d'aides de la Communauté de Communes

Rapporteur : Frédéric WEBER

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région qui est compétente, depuis le 1er janvier 2016, pour élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui décident de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de locations ou des location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché.

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension de l'immobilier des activités économiques notamment des activités de production et de service à la production dans une logique de soutien au moteur productif. Par investissement immobilier, il est entendu l'acquisition de bâtiments, la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment.

La proposition de règlement est jointe en annexe.

Pas de question ni remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve les termes du nouveau règlement ci-annexé fixant les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises qui remplacera les règles antérieures définies par la délibération 65/2020 du 23 septembre 2020,
- précise que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibération spécifique et nominative,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7. Point d'information/questions diverses

Dates à retenir :

Réunion avec M. le Préfet et ses services : mercredi 12 avril à 9h30

Signature PACT 2 en présence de M. Krattinger, Président du Département : mardi 18 avril à 18h00

Sensibilisation aux violences intrafamiliales à destination des élus : 25 avril à 18h30

